



Divisions et Classement

Ce document souligne les méthodes utilisées pour classer les équipes participantes aux Championnats Nationaux de Volleyball Canada. Le classement sera basé sur le classement remis par les associations provinciales et territoriales (APT).

Volleyball Canada se réserve le droit d'ajuster le classement pour but d'améliorer l'expérience de la compétition de toutes les équipes participantes.

Les équipes étrangères seront classées selon la méthode du rang centile basé sur les résultats de leur championnat de pays/province/état. Si l'équipe étrangère participe à un tournoi d'une APT, elle sera classée selon le classement provincial.

1.0

Équipes masculines et féminines 18 ans et moins

1.1 Classement

Division 1

- 1) La distribution des 16 premières têtes de série sera déterminée par le classement final des APT dans la catégorie d'âge précédente lors des Championnats nationaux VC 2019. Par exemple, les APT des équipes féminines 17 ans et moins ayant terminé 1^{re} à 16^e au classement final en 2019 auront priorité sur les 16 premières positions de division 1 chez les 18 ans et moins en 2020.

Les équipes de l'Ontario doivent finir dans les 9 premières positions de leur APT afin d'être placé dans une des 9 positions allouées à la province dans la première division. Toutes les autres provinces doivent être classées dans les 5 premières positions (2020) des championnats de leur APT. Les provinces devront faire le bris d'égalité en cas d'égalité.

S'il n'y a pas suffisamment d'équipes d'une province donné qui rencontre les critères ci-dessus, l'allocation de la position de cette province dans les 16 premières positions sera enlevée.

16 Meneur au classement de 2020

18 ans et moins Féminin				18 ans et moins Masculin			
1	ON	9	ON	1	AB	9	ON
2	ON	10	MB	2	ON	10	MB
3	ON	11	ON	3	MB	11	ON
4	AB	12	AB	4	AB	12	BC
5	ON	13	AB	5	AB	13	ON
6	ON	14	AB	6	ON	14	MB
7	AB	15	MB	7	ON	15	AB
8	BC	16	QC	8	QC	16	ON



- 2) Les autres équipes seront distribuées selon la séquence suivante. L'ordre de classement à chaque étape sera déterminé par le classement final des APT dans la catégorie de 17 ans et moins aux Championnats nationaux VC 2019. Toute égalité sera rompue conformément à la section 1.2.
 - a) Champions des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC
 - b) Médaillés d'argent des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC
 - c) Champions des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB
 - d) Médaillés de bronze des APT des trois provinces suivantes : BC, AB, ON
 - e) Équipes en quatrième place dans les trois provinces suivantes : BC, AB, ON
 - f) Médaillés de bronze des APT des deux provinces suivantes : MB, QC
 - g) Médaillés d'argent des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB
 - h) Champions de division 2 de l'année précédente

2019 17 ans et moins – Champions Masculins Division 2: aucune division 2

2019 17 ans et moins – Championnes Féminines Division 2 : ON

- 3) Toute place de division 1 restante sera attribuée selon la méthode des percentiles. Voir la section 1.2 pour connaître la formule de calcul.

** Les demandes de participation dans une division inférieure doivent être faites au plus tard 2 semaines avant l'enregistrement de l'événement. Les équipes ne peuvent pas demander à jouer dans une division supérieure.*

Division 2

- 1) Les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE inscrits au tournoi seront classés au sommet de la division 2. L'ordre des équipes sera déterminé par le classement final des APT chez les 17 ans et moins aux Championnats nationaux VC en 2019. En l'absence de résultat aux Championnats nationaux VC, l'ordre sera déterminé par tirage au sort, les équipes sans résultat étant placées après les équipes ayant obtenu un résultat en 2019

Les champions des APT mentionnés seront placés dans les premières positions de la division 2. Toute autre équipe participante de ces APT seront classé après le champion de leur province, peu importe si leur rang centile les classe dans la première (1^e) division.

- 2) Les équipes qui font une demande pour jouer dans une division plus basse que la leur, seront classé après les champions mentionné ci-haut.
- 3) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

** S'il n'y a pas de division 2, les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE seront classés après les champions de division 2 de l'année précédente et avant l'application de la méthode du rang centile.*

** Les demandes de participation dans une division inférieure doivent être faites au plus tard 2 semaines avant l'enregistrement de l'événement. Les équipes ne peuvent pas demander à jouer dans une division supérieure.*



Divisions 3-4

- 1) Les premières têtes de série seront les équipes admissibles à une division supérieure, mais ayant demandé un transfert dans une division inférieure (*avec l'autorisation de VC et de leur APT*) pour pouvoir compétitionner à leur niveau réel. L'ordre de ces équipes sera déterminé par leur rang centile.
- 2) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 1.2 pour connaître la formule de calcul.
- 3) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon de rang centile.

1.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

- 1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2019 17 ans et moins.
- 2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2019 17 ans et moins.
- 3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats nationaux VC 2019 17 ans et moins.
- 4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.
- 5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.



2.0

Équipes masculines et féminines 17 ans et moins

2.1 Classement

Division 1

- 1) La distribution des 16 premières têtes de série sera déterminée par le classement final des APT dans la catégorie d'âge précédente lors des Championnats nationaux VC 2019. Par exemple, les APT des équipes féminines 16 ans et moins ayant terminé 1^{re} à 16^e au classement final en 2019 auront priorité sur les 16 premières positions de division 1 chez les 17 ans et moins en 2020.

Les équipes de l'Ontario doivent finir dans les 9 premières positions de leur APT afin d'être placés dans une des 9 positions allouées à la province dans la première division. Toutes les autres provinces doivent être classées dans les 5 premières positions (2020) des championnats de leur APT. Les provinces devront faire le bris d'égalité en cas d'égalité.

S'il n'y a pas suffisamment d'équipes d'une province donnée qui rencontre ces critères ci-dessus, l'allocation de cette province dans les 16 premières positions, sera enlevée.

16 Meneur au classement de 2020

17 ans et moins Féminin				17 ans et moins Masculin			
1	MB	9	ON	1	AB	9	ON
2	ON	10	AB	2	ON	10	BC
3	ON	11	MB	3	AB	11	AB
4	ON	12	ON	4	ON	12	BC
5	ON	13	MB	5	ON	13	AB
6	ON	14	AB	6	ON	14	ON
7	AB	15	AB	7	QC	15	QC
8	BC	16	BC	8	SK	16	MB

- 2) Les autres équipes seront distribuées selon la séquence suivante. L'ordre de classement à chaque étape sera déterminé par le classement final des APT dans les 16 ans et moins aux Championnats nationaux VC 2019. Toute égalité sera rompue conformément à la section 2.2.
 - a) Champions des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC
 - b) Médaillés d'argent des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC
 - c) Champions des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB
 - d) Médaillés de bronze des APT des trois provinces suivantes : BC, AB, ON
 - e) Équipes en quatrième place dans les trois provinces suivantes : BC, AB, ON



- f) Médaillés de bronze des APT des deux provinces suivantes : MB, QC
- g) Médaillés d'argent des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB
- h) Champions de division 2 de l'année précédente.

2019 16 ans et moins – Champions Masculins Division 2: ON

2019 16 ans et moins – Championnes Féminines Division 2: MB

- 3) Toute place de division 1 restante sera attribuée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

** Les demandes de participation dans une division inférieure doivent être faites au plus tard 2 semaines avant l'enregistrement de l'événement. Les équipes ne peuvent pas demander à jouer dans une division supérieure.*

Division 2

- 1) Les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE inscrits au tournoi seront classés au sommet de la division 2. L'ordre des équipes sera déterminé par le classement final des APT chez les 16 ans et moins en 2019. En l'absence de résultat, l'ordre sera déterminé par tirage au sort, les équipes sans résultat étant placées après les équipes ayant obtenu un résultat en 2019.

Les champions des APT mentionnés seront placés dans les premières positions de la division 2. Toute autre équipe participante de ces APT seront classé après le champion de leur province, peu importe si leur rang centile les classe dans la première (1e) division.

- 2) Les équipes qui font une demande pour jouer dans une division plus basse que la leur seront classé après les champions mentionné ci-haut.
- 3) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

** S'il n'y a pas de division 2, les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE seront classés après les champions de division 2 de l'année précédente et avant l'application de la méthode des percentiles.*

** Les demandes de participation dans une division inférieure doivent être faites au plus tard 2 semaines avant l'enregistrement de l'événement. Les équipes ne peuvent pas demander à jouer dans une division supérieure.*

Divisions 3-4

- 1) Les premières têtes de série seront les équipes des provinces et territoires admissibles à une division supérieure, mais ayant demandé un transfert dans une division inférieure (avec l'autorisation de VC et de leur APT) pour pouvoir compétitionner à leur niveau réel. L'ordre de ces équipes sera déterminé par leur rang centile.
- 2) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.
- 3) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon de rang centile.



2.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

- 1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2019 16 ans et moins
- 2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2019 16 ans et moins.
- 3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats nationaux VC 2019 16 ans et moins.
- 4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.
- 5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.



3.0

Équipes masculines et féminines 16 ans et moins

3.1 Classement

Division 1

- 3) La distribution des 16 premières têtes de série sera déterminée par le classement final des APT dans la catégorie d'âge précédente lors des Championnats nationaux VC 2019. Par exemple, les APT des équipes féminines 15 ans et moins ayant terminé 1^{re} à 16^e au classement final en 2019 auront priorité sur les 16 premières positions de division 1 chez les 16 ans et moins en 2020.

Les équipes de l'Ontario doivent finir dans les 9 premières positions de leur APT afin d'être placé dans une des 9 positions allouées à la province dans la première division. Toutes les autres provinces doivent être classées dans les 5 premières positions (2020) des championnats de leur APT. Les provinces devront faire le bris d'égalité en cas d'égalité.

S'il n'y a pas suffisamment d'équipes d'une province donnée qui rencontre les critères ci-dessus, l'allocation de la position de cette province dans les 16 premières positions sera enlevée.

16 Meneur au classement de 2020

16 ans et moins Féminin				16 ans et moins Masculin			
1	ON	9	BC	1	ON	9	ON
2	QC	10	ON	2	ON	10	ON
3	ON	11	AB	3	MB	11	ON
4	MB	12	AB	4	AB	12	BC
5	ON	13	ON	5	ON	13	MB
6	MB	14	AB	6	AB	14	AB
7	AB	15	BC	7	BC	15	AB
8	AB	16	SK	8	BC	16	SK

- 4) Les autres équipes seront distribuées selon la séquence suivante. L'ordre de classement à chaque étape sera déterminé par le classement final des APT dans la catégorie de 15 ans et moins aux Championnats nationaux VC 2019. Toute égalité sera rompue conformément à la section 3.2.
- i) Champions des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC
 - j) Médaillés d'argent des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC
 - k) Champions des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB
 - l) Médaillés de bronze des APT des trois provinces suivantes : BC, AB, ON
 - m) Équipes en quatrième place dans les trois provinces suivantes : BC, AB, ON
 - n) Médaillés de bronze des APT des deux provinces suivantes : MB, QC



- o) Médaillés d'argent des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB
- p) Champions de division 2 de l'année précédente

2019 15 ans et moins – Champions Masculins Division 2: MB

2019 15 ans et moins – Championnes Féminines Division 2 : ON

- 3) Toute place de division 1 restante sera attribuée selon la méthode des percentiles. Voir la section 1.2 pour connaître la formule de calcul.

** Les demandes de participation dans une division inférieure doivent être faites au plus tard 2 semaines avant l'enregistrement de l'événement. Les équipes ne peuvent pas demander à jouer dans une division supérieure.*

Division 2

- 4) Les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE inscrits au tournoi seront classés au sommet de la division 2. L'ordre des équipes sera déterminé par le classement final des APT chez les 16 ans et moins en 2019. En l'absence de résultat, l'ordre sera déterminé par tirage au sort, les équipes sans résultat étant placées après les équipes ayant obtenu un résultat en 2019.

Les champions des APT mentionnés seront placés dans les premières positions de la division 2. Toute autre équipe participante de ces APT seront classé après le champion de leur province, peu importe si leur rang centile les classe dans la première (1^e) division.

- 5) Les équipes qui font une demande pour jouer dans une division plus basse que la leur seront classé après les champions mentionné ci-haut.
- 6) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

** S'il n'y a pas de division 2, les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE seront classés après les champions de division 2 de l'année précédente et avant l'application de la méthode des percentiles.*

** Les demandes de participation dans une division inférieure doivent être faites au plus tard 2 semaines avant l'enregistrement de l'événement. Les équipes ne peuvent pas demander à jouer dans une division supérieure.*

Divisions 3-4

- 1) Les premières têtes de série seront les équipes des provinces et territoires admissibles à une division supérieure, mais ayant demandé un transfert dans une division inférieure (avec l'autorisation de VC et de leur APT) pour pouvoir compétitionner à leur niveau réel. L'ordre de ces équipes sera déterminé par leur rang centile.
- 2) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.
- 3) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon de rang centile.



3.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

- 1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2019 15 ans et moins.
- 2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2019 15 ans et moins.
- 3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats nationaux VC 2019 15 ans et moins.
- 4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.
- 5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.



4.0

Équipes masculines et féminines 15 ans et moins

4.1 Classement

- 1) Champions des APT des provinces suivantes : BC, AB et ON
- 2) Champions des APT des provinces suivantes : SK, MB et QC
- 3) Médaillés d'argent des APT des provinces suivantes : BC, AB et ON
- 4) Champions des APT des provinces suivantes : NB et NS
- 5) Médaillés d'argent des APT des provinces suivantes : SK, MB et QC
- 6) Médaillés de bronze des provinces suivantes : BC, AB et ON
- 7) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

L'ordre de classement sera déterminé par le classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2019 14 ans et moins. Toute égalité sera rompue conformément à la section 4.2.

** Les demandes de participation dans une division inférieure doivent être faites au plus tard 2 semaines avant l'enregistrement de l'événement. Les équipes ne peuvent pas demander à jouer dans une division supérieure.*

Division 2

- 1) Les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE inscrits au tournoi seront classés au sommet de la division 2. L'ordre des équipes sera déterminé par le classement final des APT chez les 14 ans et moins en 2019. En l'absence de résultat, l'ordre sera déterminé par tirage au sort, les équipes sans résultat étant placées après les équipes ayant obtenu un résultat en 2019.

Les champions des APT mentionnés seront placés dans les premières positions de la division 2. Toute autre équipe participante de ces APT seront classé après le champion de leur province, peu importe si leur rang centile les classe dans la première (1^{re}) division.
- 2) Les équipes qui font une demande pour jouer dans une division plus basse que la leur seront classé après les champions mentionné ci-haut.
- 3) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

** S'il n'y a pas de division 2, les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE seront classés après les champions de division 2 de l'année précédente et avant l'application de la méthode des percentiles.*

*** Les demandes de participation dans une division inférieure doivent être faites au plus tard 2 semaines avant l'enregistrement de l'événement. Les équipes ne peuvent pas demander à jouer dans une division supérieure.*

Divisions 3-4

- 1) Les premières têtes de série seront les équipes des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE admissibles à une division supérieure, mais ayant demandé un transfert dans une division inférieure (avec l'autorisation de VC et de leur APT) pour pouvoir compétitionner à leur niveau réel.



- 2) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.
- 3) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon de rang centile.

4.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

- 1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2019 14 ans et moins.
- 2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2019 14 ans et moins.
- 3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats nationaux VC 2019 14 ans et moins.
- 4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.
- 5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.



5.0

Équipes masculines et féminines 14 ans et moins

5.1 Classement

- 1) Champions des APT des six provinces suivantes : BC, AB, SK, MB, ON et QC.
- 2) Médaillés d'argent des APT des six provinces suivantes : BC, AB, SK, MB, ON et QC.
- 3) Champions des APT des provinces et territoires suivants : NB, NS, PE, NL, YT, NT et NU.
- 4) Médaillés de bronze des APT des six provinces suivantes : BC, AB, SK, MB, ON et QC.
- 5) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.
- 6) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon le rang centile.

** Les demandes de participation dans une division inférieure doivent être faites au plus tard 2 semaines avant l'enregistrement de l'événement. Les équipes ne peuvent pas demander à jouer dans une division supérieure.*

5.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

- 1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2018 14 ans et moins.
- 2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2018 14 ans et moins.
- 3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats nationaux VC 2018 14 ans et moins.
- 4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.
- 5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.



6.0

Méthode du calcul du rang centile

On obtient le rang centile d'une équipe en divisant le nombre d'équipes que celle-ci a devancées lors du championnat de son APT par le nombre total d'équipes en compétition dans sa catégorie d'âge.

Incluant toutes équipes jouant dans un groupe d'âge supérieur.

Exemple : L'équipe X a terminé troisième lors du championnat provincial, auquel participaient 40 équipes dans sa catégorie d'âge.

$$\text{APT } 3 = 40 (\text{nombre d'équipes}) - 3 (\text{classement}) / 40 \text{ équipes} * 100 = 93^{\text{e}} \text{ percentile}$$

- 1) Pour les équipes qui auront participé à des championnats combinés :

Le groupe d'âge plus vieux aura son « vrai classement », il sera classé d'après sa position finale dans le classement tout en incluant les résultats du groupe d'âge plus jeune.

Le classement pour le groupe d'âge inférieur n'aura pas le classement des équipes du groupe d'âge supérieur inclut dans le calcul pour leur classement, mais les deux groupes d'âges seront inclut pour le calcul du nombre total d'équipe.

Exemple : L'APT X est hôte d'un championnat combinant les 17ans et moins ainsi que les 18 ans et moins pour un total de 20 équipes ayant les résultats suivants :

- 1^{ère} - Équipe A (18 ans et moins)
- 2^{ème} - Équipe B (17 ans et moins)
- 3^{ème} - Équipe C (18 ans et moins)

Équipe A sera donc classé 1^{ère} et Équipe C sera classé 3^{ème} sur 20 équipes pour les 17 ans et moins et Équipe B sera classé 1^{ère} sur 20 équipes pour les 18 ans et moins.

- 2) Les équipes qui auront changé de catégorie pour jouer dans une catégorie supérieure à la leur catégorie déclarer seront inclut dans le calcul.

Exemple : L'APT est hôte d'un tournoi de 17 ans et moins avec un total de 20 équipes. Si une équipe de 16 ans et moins participe, leur résultat ne sera pas séparé ni enlevé et le nombre total d'équipe qui aurait participé restera 20 équipes.